Coopératives, mutuelles, associations et fondations forment ensemble l'Economie sociale et solidaire, un pan majeur de l'économie qui crée des emplois tout en remplissant une mission d'utilité sociale. C'est pour lui donner plus de visibilité et de moyens qu'un projet de loi va être présenté à l'Assemblée nationale dans les prochaines semaines.

Fotolia

L'humain au cœur de l'économie

Scandales financiers, fermetures d'entreprises, irresponsabilité sociale et environnementale… Quelque chose ne tourne plus rond dans le monde de l'entreprise capitaliste ! Il est temps de trouver des réponses plus humaines, au-delà des recettes déjà éprouvées comme la relance par les travaux publics et l'injection de liquidités dans le système bancaire. L'Economie sociale et solidaire (ESS) est l'une des pistes les plus intéressantes. Son modèle d'entreprise non lucratif assigne aux profits réalisés la mission de servir systématiquement une part d'intérêt général. La rémunération du capital est limitée, les excédents mis en réserve, les réserves impartageables. Il y a donc moins « d'impatience » de rentabilité à court terme, moins de perméabilité aux convulsions des marchés financiers. Les entreprises d'économie sociale constituent aussi des laboratoires de démocratie économique puisque la règle y est « un homme, une voix ». Plurielle, l'économie sociale est présente dans tous les secteurs : banques coopératives, coopération agricole, mutuelles d'assurance, mutuelles de santé, Scop (coopératives de production) dans le secteur des services aux entreprises, associations, entreprises d'insertion…

Orienter les financements

Pour se développer, cette « troisième voie » entre le secteur public et le secteur privé capitaliste devait impérativement être mieux connue du grand public mais surtout reconnue des pouvoirs publics. Dix ans après le gouvernement Jospin, le retour en 2012 d'un ministère délégué à l'Économie sociale et solidaire a donné un premier signal positif. Un signal confirmé par le projet de loi adopté au Sénat le 7 novembre 2013 et qui devrait passer devant les députés à la fin du mois d'avril. Son tout premier objectif est de définir plus précisément les contours de l'Économie sociale et solidaire en lui donnant un cadre légal lisible. Seule cette visibilité permettra de susciter la confiance des financeurs tant publics que privés afin d'orienter leurs investissements dans cette direction. Car loin d'être une économie subventionnée, l'ESS a besoin d'investisseurs qui acceptent d'accompagner sa croissance en prenant le risque de l'innovation sociale. Au moins trois leviers d'investissement sont d'ores et déjà identifiés : BPI France, avec une enveloppe de 500 millions d'euros, le Fond d'innovation sociale pour 20 millions d'euros et le programme Investissements d'avenir, avec 80 millions d'euros. Ainsi, dans le cadre de l'action « Financement de l'ESS » du Programme investissements d'avenir (PIA), l'appel à projets pour 2014 financera des entreprises de l'ESS dans le domaine des circuits courts, de l'économie circulaire et de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi. L'an passé, un premier appel à projets avait permis de financer d'autres projets innovants comme les cours d'activités physiques dispensés par l'association Siel Bleu aux résidents d'une maison de retraite strasbourgeoise afin de prévenir la survenue de maladies chroniques, ou encore les appartements pourvus d'équipements domotiques destinés aux personnes dépendantes, imaginés par la SCIC Médetic. Avec à la clé, plusieurs dizaines d'emplois.

Gisement d'emplois

Car outre les valeurs sociales du modèle que défendent ses entrepreneurs, la force de l'ESS réside d'abord dans sa capacité à créer des emplois, non délocalisables pour l'essentiel. Ses quelque 200 000 structures emploient 2,4 millions de salariés. La moitié des 100 000 emplois d'avenir créés l'ont été dans l'ESS. De plus, ce sont des emplois très féminisés. Dans les mutuelles, associations et fondations, on compte plus de 65 % de salariées. C'est aussi un secteur qui suscite moult créations d'entreprise. Nombreux en effet sont les nouveaux « entrepreneurs sociaux » qui entendent mettre leurs compétences professionnelles au service d'un projet en cohérence avec leurs valeurs, démontrer qu'ils peuvent développer une activité économique à la fois rentable et utile socialement. Et ce n'est sans doute qu'un début, tant l'ESS constitue un gisement d'emplois dans les secteurs porteurs que sont les services à la personne, la petite enfance ou l'économie circulaire. 23 % d'emplois nouveaux ont été créés au cours des dix dernières années, alors que dans le même temps, l'emploi privé n'augmentait que de 7 %. D'ici à 2020, près de 600 000 emplois seront à renouveler en raison des départs à la retraite. Et la future loi Economie sociale et solidaire pourrait créer au moins 100 000 emplois supplémentaires. Là encore, plusieurs dispositions du projet de loi devraient contribuer à la réalisation de ces objectifs, comme l'assouplissement des conditions de création des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC). Une aide substantielle au recrutement de jeunes en « emplois d'avenir » par ces sociétés participera également de leur développement. Enfin, plus question de laisser des entreprises en bonne santé disparaître, ainsi que les emplois qui y sont associés, faute de repreneurs. Dans les petites et moyennes entreprises, les salariés auront désormais la possibilité de formuler une offre de reprise de leur entreprise après avoir été informés deux mois auparavant par le chef d'entreprise de son intention de céder.

Pôles territoriaux

L'objectif désormais, c'est de permettre un véritable changement d'échelle de l'Économie sociale et solidaire en France. L'ESS trouve sa force dans les territoires : quartiers urbains, zones rurales, bassins industriels en reconversion, etc. Tous ces lieux ont en commun d'être des laboratoires de solidarités de proximité, créateurs d'activité et potentiels gisements d'emplois. Pour que ces initiatives locales se déploient, pour participer à leur réplication dans d'autres territoires, il faut que s'impliquent les collectivités locales et tous les acteurs qui font vivre un territoire : entrepreneurs, salariés, bénévoles, citoyens… Le soutien apporté par l'Etat aux pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), à l'image de ce qui se fait déjà pour les pôles de compétitivité va dans ce sens. Un nouvel horizon se dessine, qui montre qu'on peut combiner performance économique, innovation et utilité sociale, entreprendre autrement pour inventer la croissance riche en emplois de demain.

Laurence Beauvais

1er BAROMETRE NATIONAL QUALITE DE VIE AU TRAVAIL DANS L'ESS

ÇA VOUS CONCERNE !

Les salariés de l'ESS sont-ils satisfaits de leurs conditions de travail ?

Combien de dirigeants de l'ESS estiment que leur travail empiète sur leur vie privée ?

Chorum
Nous protégeons les acteurs de l'économie sociale

www.twitter.com/SarahChorum
www.facebook.com/sarah.chorum

Retrouvez l'ensemble des résultats du Baromètre sur :

www.chorum.fr

THéMA spécial « ESS » daté du 4 avril 2014 est édité par Com'On Presse. Directeur de la publication : Laurent Nadjar – Rédactrice en chef : Laurence Beauvais – Chef de projet : Laurent Yvon.
Com'On Presse – 43, rue Saint Augustin, 75002 Paris – Tél : 01 82 28 74 32 – contact@comonpresse.com – La rédaction de Libération n'a pas participé à la réalisation de ce supplément.

« Développons l'ESS pour créer des emplois non délocalisables »

Margot L'hermite

En tant que ministre délégué à l'Economie sociale et solidaire de mai 2012 à avril 2014*, **Benoît Hamon** a voulu donner un cadre général à ce secteur afin d'offrir une meilleure visibilité aux entreprises sociales, notamment auprès des financeurs. C'est l'objet du projet de loi qui sera discuté dans les prochaines semaines à l'Assemblée nationale.

Comment se définit aujourd'hui le périmètre de l'ESS ? Pourquoi une clarification est-elle nécessaire ?

L'ESS est un mode d'entreprendre qui concilie performance économique et utilité sociale. Mon projet de loi en définit le périmètre pour la première fois. Il comprendra non seulement les acteurs historiques de l'ESS que sont les associations, les mutuelles, les coopératives et les fondations, mais aussi les entreprises sociales. Cette définition va permettre de reconnaître la contribution de l'ESS à notre économie et va rendre possible la mise en œuvre de véritables politiques publiques pour développer ce secteur créateur d'emplois.

Quels sont les grands axes de ce projet de loi qui sera examiné fin avril à l'Assemblée nationale ?

La loi vise à développer l'ESS pour créer des emplois non délocalisables. Elle va définir le périmètre du secteur pour le rendre plus lisible, ce qui va permettre d'amplifier les financements orientés vers les acteurs. D'autres mesures, plus sectorielles, contribueront également au développement de l'ESS, en sécurisant les financements des associations et des mutuelles, ou encore en consolidant le système coopératif. Nous allons créer un nouveau droit, le droit d'information préalable des salariés de PME en cas de cession de leur entreprise. Ce sera un outil de lutte contre les destructions d'emplois liées aux transmissions de PME qui, trop souvent, échouent. Informés en amont de la vente, les salariés pourront, le cas échéant, proposer une offre de reprise en SCOP. Le projet de loi a été voté en première lecture au Sénat en novembre dernier, à l'unanimité des groupes de gauche. Il va poursuivre son parcours parlementaire.

Comment les différentes remarques et contributions des acteurs de l'ESS ont-elles été prises en compte ?

Nous avons rencontré de nombreux acteurs qui, bien souvent, nous ont fait part des difficultés de financement auxquels ils sont confrontés, qui les défavorisent par rapport aux acteurs classiques. Leur modèle économique est souvent méconnu des banquiers qui, spontanément, ne perçoivent pas leur potentiel économique, à tort. La loi va répondre à cet enjeu puisqu'elle permettra aux financeurs de mieux identifier les différentes structures qui composent le secteur. Dans ce cadre, la Banque publique d'investissement (BPI) va jouer un rôle considérable en lui consacrant 500 millions d'euros. Par ailleurs, nous avons obtenu pour les associations un allègement de la taxe sur les salaires qui représente 314 millions d'euros au budget de l'Etat. Au total, 70 % des associations ne paieront plus cette taxe.

> « La loi Economie sociale et solidaire va créer au moins 100 000 emplois supplémentaires »

Quels sont les enjeux de la mise en place d'une labellisation des entreprises sociales ?

Nous avons fait le choix de définir le périmètre de l'ESS de manière inclusive. Les entreprises sociales – SA ou SARL ayant fait le choix de s'appliquer à elles-mêmes les principes de l'ESS que sont la poursuite d'un objectif qui n'est pas limité à la recherche de bénéfices et la gouvernance démocratique – feront partie du secteur. Nous tenons à reconnaître tous les acteurs qui auront fait de l'utilité sociale un élément à part entière de leur modèle économique. La diversité des acteurs de l'ESS est l'une des forces de ce secteur qui irrigue des pans entiers de notre économie.

En quoi l'ESS peut-elle contribuer à la bataille gouvernementale pour l'emploi ?

Elle y contribue déjà significativement : la moitié des 100 000 emplois d'avenir créés l'ont été dans l'ESS. L'ESS correspond déjà à 10 % du PIB, avec 200 000 structures qui emploient 2,4 millions de salariés. Ce n'est pas rien, et ce sera bientôt plus ; l'ESS est un gisement d'emplois. Elle est très présente dans des secteurs porteurs, comme les services à la personne, la petite enfance ou l'économie circulaire. Le nombre d'emplois dans le secteur progresse : 23 % d'emplois nouveaux ont été créés au cours des dix dernières années, alors que dans le même temps, l'emploi privé n'augmentait que de 7 %. D'ici à 2020, près de 600 000 emplois seront à renouveler en raison des départs à la retraite. Et la loi Economie sociale et solidaire va créer au moins 100 000 emplois supplémentaires.

Propos recueillis par Laurence Beauvais

** Benoît Hamon a été ministre délégué à l'Economie sociale et solidaire du 16 mai 2012 au 1er avril 2014. A ce titre, il a porté la loi sur l'ESS adoptée au Sénat le 8 novembre 2013 et qui sera bientôt débattue à l'Assemblée nationale. Les propos ci-dessus ont été recueillis le 21 mars 2014. Le 2 avril 2014, Benoît Hamon a été nommé ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au sein du nouveau gouvernement.*

« L'ESS pourra compter sur les entreprises d'insertion pour changer d'échelle »

CNEI

Kenny Bertonazzi, président du Comité National des Entreprises d'Insertion (CNEI), se réjouit que la future loi sur l'Economie sociale et solidaire (ESS) reconnaisse la pluralité du secteur.

Qui sont les adhérents du CNEI ?

Le CNEI représente les 1 260 entreprises d'insertion qui emploient chaque année 65 000 salariés dans divers secteurs d'activité (déchets, travail temporaire, services aux entreprises, BTP, environnement, etc.). Ces entrepreneurs de l'ESS mettent leur projet économique au service d'une finalité sociale : l'emploi et la requalification sociale et professionnelle des personnes en difficulté. Face à une crise économique majeure, leurs valeurs sont synonymes de solidarité, d'emplois non délocalisables et de cohésion territoriale. Le CNEI les représente au niveau national, les accompagne dans leur développement et mutualise leurs expériences.

En quoi le projet de loi sur l'ESS vous semble-t-il novateur ?

D'abord, il stabilise la définition de l'ESS autour de valeurs communément partagées. C'est un préalable essentiel à son identification par le grand public, son soutien par des acteurs publics et privés et son développement. Ensuite, il reconnait la pluralité du secteur : coopératives, mutuelles, fondations, associations et entreprises commerciales garantissant le caractère social et solidaire de leur projet. L'ouverture aux sociétés commerciales était indispensable pour que l'ESS ne se prive de l'apport des entreprises d'insertion, qui exercent leur mission sous différents statuts juridiques. Les conditions d'appartenance de l'article 1 ont ainsi atteint un point d'équilibre à maintenir, entre ouverture et sécurisation. Enfin, le texte vise à favoriser le développement de l'ESS. Nous travaillons à affiner ces dispositions avec le gouvernement et les autres acteurs du secteur : nous serons vigilants à ce que la loi n'introduise pas de marchés réservés pour les entreprises d'insertion, incompatibles avec leur inscription dans le droit commun, et nous encourageons un renforcement de l'agrément Entreprises solidaires d'utilité sociale, pour amplifier son utilisation pour d'autres dispositifs.

Qu'attendez-vous de ce nouveau cadre législatif ?

Il devra constituer un véritable levier pour l'insertion par l'activité économique (IAE) dans la lignée du *« Pacte pour l'insertion et l'emploi »* de 2012 et de la réforme du financement de l'IAE. Pour cela, il devra être voté et mis en œuvre au plan national et dans les territoires, pour que l'ESS soit intégrée autant dans le Pacte de responsabilité que dans le Pacte de solidarité comme un des vecteurs de réussite pour restaurer la compétitivité française et lutter contre le chômage et l'exclusion.

Propos recueillis par Christine Landry

Amallia, le logement social et solidaire

DR

Jacqueline ERROT, Présidente d'Amallia Economie Sociale.

Amallia est une association à but non lucratif, dont l'objet social est de loger les salariés. Grâce à la contribution annuelle des entreprises et aux retours des prêts accordés, elle propose des aides financières, soit directement aux salariés, soit aux bailleurs pour construire ou rénover des logements.

Amallia est le quatrième acteur national du mouvement Action Logement avec plus de 7 800 entreprises adhérentes. C'est le seul organisme de cette taille à avoir son siège en région – un ancrage territorial indispensable pour connaître les besoins en logement des salariés et y répondre efficacement. L'association bénéficie d'une présence historique en Rhône-Alpes/Auvergne et en Ile-de-France où l'offre de logement est notoirement insuffisante.

Amallia a également créé un pôle dédié aux entreprises de l'économie sociale qui intervient sur tout le territoire et dans les DOM. Les organismes sociaux, coopératives, fondations, associations, qui partagent les mêmes valeurs, apprécient la mutualisation des fonds collectés et la redistribution solidaire pour l'équité totale dans l'accès aux prestations.

Enfin, au-delà des aides et services réglementés, Amallia a tissé un véritable réseau de partenaires au sein de l'ESS. Ensemble, ils réfléchissent pour trouver de nouvelles solutions logement : habitat participatif, intergénérationnel, colocation solidaire, investissement éthique… **CL**

LES PTCE, des clusters durables

On connaissait les pôles de compétitivité. Voici maintenant les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE). Eux aussi organisés en clusters impliquant collectivités territoriales, entreprises centres de recherche et organismes de formation, ces pôle se distinguent par leur objectif axé sur le développement local durable et la participation d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS). La dynamique a été lancée en juillet 2013 avec un premier appel à projets interministériel doté de trois millions d'euros sur trois ans. Vingt-trois projets ont été primés, couvrant de nombreux secteurs et filières : insertion par l'activité économique, services aux personnes, activités culturelles et créatives, développement d'énergies renouvelables ou encore agriculture biologique et circuits courts alimentaires. Tous ces PTCE permettent d'ancrer une activité économique dans un territoire, ils aboutissent à une innovation sociale ou ont en tout cas une utilité sociale, ils créent ou consolident des emplois de qualité dans le temps, ils ne heurtent pas l'environnement, valorisent la diversité de ressources locales, et impliquent des citoyens et d'acteurs économiques et institutionnels de toutes tailles. Ces PTCE se voient consacrer un volet dans la future loi Économie sociale et solidaire ; ils doivent contribuer à construire un modèle économique qui soit plus solidaire, plus égalitaire, plus compétitif, et ce dans une optique de développement durable.

MS

« Enfin un périmètre clairement défini pour l'ESS ! »

Jean-Louis Cabrespines et **Emmanuel Verny,** respectivement président et délégué général du Conseil des entreprises, Employeurs et Groupements de l'Economie Sociale (Ceges) reviennent sur la genèse et la portée de la future loi sur l'ESS.

Comment le Ceges a-t-il été associé à la préparation projet de loi sur l'ESS qui sera présenté fin avril au Parlement ?

JLC : Le rôle des acteurs de l'ESS a été important dans l'élaboration de cette loi. Ils étaient présents dès les premiers travaux qui ont permis une meilleure connaissance des entreprises et des acteurs et ont largement contribué à son émergence.

EV : Depuis dix-huit mois, un groupe composé d'une vingtaine d'experts (délégués généraux, directeurs juridiques, etc.), issus du Ceges ou d'organisations extérieures, s'est réuni chaque mois pour élaborer des propositions. En parallèle, des travaux ont été menés au sein du Conseil supérieur de l'Economie sociale et solidaire. Tout cela a donné lieu à des propositions écrites faites au ministre Benoît Hamon, avec lequel nous avons rediscuté directement par la suite. On peut donc parler d'une véritable volonté de co-construction de cette loi.

Quelles sont pour vous les points forts du texte ?

EV : Son premier point fort, c'est de définir à l'article 1 le périmètre de l'économie sociale de façon claire, afin de lui donner une reconnaissance officielle et institutionnelle. C'est un préalable obligatoire à sa prise en compte dans les politiques publiques, sur lequel nous avons beaucoup insisté. Deuxième point fort, ce texte organise les relations entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les pouvoirs publics. Il donne par exemple une assise juridique aux pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), jusque-là à l'initiative des acteurs de l'ESS. Troisième et dernier point fort, la bonne vingtaine de mesures en faveur du développement économique de l'ESS, par exemple la définition d'une subvention pour le monde associatif, la création de certificats mutualistes qui vise à élargir les capacités de financement des mutuelles, etc.

Jean-Louis Cabrespines (à gauche) et Emmanuel Verny.

JLC : Cette loi est équilibrée dans l'ensemble, elle est porteuse de mesures pour toutes les composantes de l'ESS. Elle prend en compte ce qu'est l'ESS, ce qu'elle comporte de capacité de développement économique, de force d'engagement. L'ESS est reconnue comme une véritable force économique construite autour d'un projet de société humaniste. C'est aussi cela que traduit cette loi.

Y a-t-il des éléments qui ne vous donnent toujours pas satisfaction ?

EV : Il reste encore un point sur lequel travailler : le texte actuel ne comporte aucune mesure en faveur de la parité femmes/hommes dans les instances dirigeantes élues. Or la grande caractéristique des entreprises de l'ESS, c'est la gouvernance démocratique et il n'y a pas de démocratie sans parité. Dans ce domaine, la bonne volonté ne suffit pas. Une mesure législative doit fixer à la fois l'objectif et l'échéance.

Globalement, qu'attendez-vous de ce nouveau cadre législatif ?

JLC : Il revient maintenant de concrétiser ce texte par la mise en place des décrets d'application et par l'effectivité de notre capacité à nous regrouper. L'ESS est perçue comme une véritable force économique capable de participer à la richesse économique et sociale de notre pays. Cette loi en est un cadre important.

Propos recueillis par Marina Stein

Une avancée pour le modèle mutualiste

Pour Roger Belot, président de la MAIF, la future loi sur l'ESS est *« une avancée historique pour l'ensemble des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Il leur offre enfin une reconnaissance légale et les moyens de leur développement. Pour les mutuelles, l'implication des sociétaires dans la gouvernance, la démocratie interne, l'absence d'actionnaires à rémunérer, l'indépendance vis-à-vis des marchés financiers, ne sont pas des postures cosmétiques. Ce sont les piliers de cette façon d'entreprendre autrement. Y toucher menacerait le modèle mutualiste dans son ensemble ». « Il s'agit d'une étape importante, venant combler un vide et préciser le périmètre de l'ESS »*, confirme Gérard Andreck, Président du groupe MACIF. *« C'est un moment majeur, venant combler un vide et préciser le périmètre de l'ESS. Outre les acteurs historiques (associations, coopératives, mutuelles et fondations), il intègre de nouveaux acteurs dont la finalité du projet entrepreneurial consiste également à se mettre au service des hommes dans le cadre de structures où la démocratie reste un pilier de la gouvernance. Reconnue comme un modèle complémentaire contribuant à la réussite économique du pays, l'ESS, grâce cette loi, gagnera en lisibilité ce qui favorisera le soutien de financeurs publics et privés en matière d'investissement. »* **MS**

« L'ESS offre des perspectives d'emploi pour les jeunes »

DR

Dans un contexte de réforme de la formation professionnelle et de la démocratie sociale, l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) poursuit son action pour obtenir une meilleure représentativité de ses membres dans le dialogue social national. L'analyse de son président, **Alain Cordesse.**

Que représente l'UDES en France ?

L'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire fédère vingt-six groupements et syndicats d'employeurs (associations, mutuelles, coopératives) et quatorze branches professionnelles. Avec plus de 70 000 entreprises, employant plus d'un million de salariés, l'UDES est l'organisation multiprofessionnelle de l'économie sociale et solidaire. L'Union s'inscrit dans un mouvement visant à affirmer l'identité et la représentation des employeurs du champ de l'économie sociale et solidaire dans le dialogue social, au niveau national et dans les territoires.

Quels sont les secteurs les plus porteurs pour les employeurs de l'ESS ?

Les études réalisées par différentes institutions (DARES, CAS, CNCRES) révèlent des secteurs porteurs et des métiers en tension. Pour les secteurs très représentés dans l'économie sociale et solidaire, dont il est à prévoir qu'ils seront particulièrement impactés par les départs en retraite, on retrouve l'action sociale, la santé et l'enseignement. Ainsi, les taux de postes à pourvoir seront importants pour les métiers comme les aides à domicile, aides-soignants, professions paramédicales, éducateurs spécialisés, cadres de la banque et de la mutuelle, professionnels de l'animation socioculturelle, ou encore les formateurs. Par ailleurs, les tendances sociodémographiques et les préférences plus marquées des ménages en faveur des services et des loisirs alimentent la dynamique des services d'utilité collective ou liés à la personne : activités récréatives, culturelles et sportives, éducation… Autant de secteurs très présents dans l'ESS.

Vous venez de publier une étude sur l'emploi des jeunes dans le secteur. Quelles en sont les conclusions ?

Cette étude propose des pistes d'amélioration et de développement des coopérations afin de lever les freins à l'embauche des jeunes et répondre aux besoins de recrutement des employeurs du secteur. Ainsi, quatre conditions clefs sont préconisées. D'abord, la valorisation de l'ESS auprès des jeunes. Les valeurs du secteur séduisent les jeunes qui s'y reconnaissent mais ils ne se projettent pas dans une carrière dans l'économie sociale et solidaire. Il est donc nécessaire de les informer sur les perspectives d'emploi via notamment la valorisation du portail de l'emploi dans l'ESS (*www.emploi-ess.fr*). Deuxième piste, l'information et l'accompagnement des employeurs, grâce à une capitalisation des bonnes pratiques visant à professionnaliser les dimensions RH. En troisième lieu, nous devons mettre en œuvre une stratégie intégrée visant le développement de l'ESS et l'emploi des jeunes par le renforcement de la présence de l'UDES au sein des instances de représentation institutionnelles nationales et régionales. Enfin, il faut miser sur le développement d'un dialogue territorial « employeurs/prescripteurs » organisé et continu, via notamment la mise en œuvre de conventions partenariales favorisant le partage et l'actualisation d'outils ressources (répertoire des métiers, des secteurs, annuaires…).

Qu'attendez-vous de la future loi sur l'ESS ?

Elle devrait apporter un certain nombre d'avancées pour la structuration et le développement du secteur. Elle doit notamment définir un cadre juridique clair pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire, en mettant en évidence des critères clarifiés en fonction du statut des entreprises. Elle doit également clarifier la structuration territoriale du secteur, enjeu important pour les employeurs de l'ESS au regard de la nouvelle organisation des instances liées à l'emploi, l'orientation et la formation professionnelle en région.

Propos recueillis par GS

Des employeurs mieux reconnus

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie constitue une nouvelle étape dans la reconnaissance des employeurs de l'ESSS. En effet, elle créé officiellement un niveau multiprofessionnel entre les branches et l'interprofession pour l'agriculture, l'économie sociale et solidaire, et les professions libérales – niveau qui leur donne un statut de partenaire dans le dialogue social national et territorial. Les employeurs de l'économie sociale et solidaire seront ainsi formellement consultés par le MEDEF, la CGPME et l'UPA, en amont et avant la signature de tout accord national interprofessionnel. De plus, ette loi intègre les employeurs de l'ESS dans la gouvernance du système de formation professionnelle. *« L'UDES se félicite aussi de la mise en œuvre d'un nouveau mécanisme de financement mutualisé des organisations patronales et syndicales qui inclut les organisations patronales multiprofessionnelles, et donc, les employeurs de l'ESS, qui pourront émarger aux ressources du fonds, géré paritairement, prévu par la loi »,* précise Alain Cordesse. **GS**

Coopimmo : construire pour tous

Acteur engagé de l'économie sociale et solidaire, la coopérative HLM Coopimmo, adossée à la SA HLM IDF Habitat, réalise chaque année une dizaine d'opérations à taille humaine (20 à 40 logements) en Ile-de-France.

Le prêt social location-accession (PSLA) est un dispositif d'accession à la propriété qui fête ses dix ans cette année. Il s'adresse à des ménages sous plafond de ressources qui achètent leur logement neuf situé dans une opération agréée par l'Etat. L'opération comporte deux phases. Au cours de la première, le ménage qui occupe le logement acquitte une redevance composée d'une indemnité d'occupation (le loyer) et d'une épargne (la part acquisitive). A l'issue de cette première phase, dont la durée peut aller jusqu'à cinq ans, il a la possibilité d'opter pour le statut d'accédant à la propriété. Ces montages bénéficient d'une TVA à taux réduit et d'une exonération de taxe foncière de quinze ans. Avec environ 200 logements construits par an en accession sociale, Coopimmo est l'un des principaux spécialistes de ce dispositif en Ile-de-France. La coopérative HLM ne se positionne pas sur le terrain des promoteurs privés, mais affirme haut et fort ses valeurs sociales. *« Nous nous interdisons de vendre au-delà de 3 600 € le m² de surface habitable, même dans la proche couronne parisienne où les prix dépassent souvent les 4 500 € »,* assure ainsi Christian Chevé, Directeur général de Coopimmo.

DR

Les Eco'Sphères, une opération innovante à Savigny-le-Temple.

Pratiques innovantes

Ces valeurs propres à l'économie sociale et solidaire, Coopimmo les applique aussi dans son fonctionnement quotidien. Créée en 1954, elle est attachée depuis son origine aux valeurs portées par les coopératives. *« Chaque acquéreur est associé de la coopérative et devient porteur d'une part sociale »,* détaille Christian Chevé. *« Les administrateurs sont bénévoles et les résultats de la coopérative intégralement réinvestis dans les projets d'accession sociale. »* Sociale mais aussi innovante, Coopimmo multiplie aujourd'hui les projets. En témoigne les Eco'Sphères, une opération exemplaire au cœur de Savigny-le-Temple (77), grâce à laquelle 71 logements passifs viennent de voir le jour, labellisés « Passiv Haus ». Au programme : triple vitrage, isolation renforcée, bardage en bois, pour un coût de chauffage réduit à son strict minimum. Autre exemple à Montreuil (93) avec un programme « Minergie p-eco » assurant des démarches de production totalement respectueuses de l'environnement. *« L'innovation sociale se traduit aussi dans le travail mené sur le budget des acquéreurs »,* complète Christian Chevé. *« Nous venons de lancer le pack Habitat Positif, qui sera mis œuvre au printemps 2014 dans certains programmes et comprendra la prise en charge de la facture EDF, l'assurance revente, la télésurveillance et la mise à disposition de voitures électriques en partage ».*

Géraldine Sergent

« Faire reconnaître l'ESS comme une autre économie »

La chaire ESS au sein de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM), sous l'impulsion de son responsable, **Hervé Defalvard,** œuvre à la reconnaissance de l'ESS comme une économie inclusive et durable, favorable à l'emploi de qualité pour tous.

Pourquoi la chaire économie sociale et solidaire de l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, a-t-elle été créée ?

Elle a été créée en 2010 alors que l'on constatait les prémices du renouveau de l'ESS et que seules les grandes écoles mettaient en place de telles chaires. Il nous semblait important que l'université s'empare aussi du sujet, d'autant que celle-ci partage des valeurs avec les acteurs de l'ESS. La chaire ESS-UPEM s'est donné pour objectif de faire reconnaître l'ESS comme une autre économie, dotée de ses propres spécificités. Les partenaires initiaux de la chaire sont issus de toutes les familles de l'ESS : associations, coopératives, mutuelles… De plus, nous nous appuyons sur un ancrage territorial fort en Ile-de-France, marqué par la participation du Conseil Général de Seine-et-Marne, qui vise notamment à une meilleure insertion professionnelle de nos étudiants. Pour autant, nous avons aussi noué des relations internationales avec des pays tels la Corée du sud, le Québec ou la Roumanie.

DR

Quelles sont les missions de la chaire que vous dirigez ?

Ses missions sont structurées autour de trois axes : l'enseignement, la recherche et la sensibilisation à l'ESS. L'enseignement consiste à la fois dans des formations dédiées à l'ESS (licences professionnelles et masters) et des enseignements sur l'ESS délivrés à tous les étudiants en économie et gestion de l'université Paris-Est Marne-la-Vallée.

Après bientôt quatre années d'existence, quel bilan en dressez-vous ?

Nous bénéficions désormais d'une notoriété certaine et sommes régulièrement sollicités pour contribuer à la création d'autres chaires comme à l'Université de Corte ou encore à Lille. Dans le domaine de la recherche, une première thèse a été soutenue sur « l'accompagnement associatif des personnes vivant avec le VIH vers l'emploi » et une équipe de doctorants s'est ancrée au sein de l'université. La chaire est désormais organisée autour de programmes d'actions structurants. Parmi nos réalisations récentes, on peut mentionner l'initiative « Coop'à-prendre », menée avec Coopaname. Elle permet à des étudiants en 2e année d'économie et gestion et de sciences humaines et sociales de l'université de développer leur projet de création d'activité au sein de cette structure coopérative, le temps d'une année universitaire.

Propos recueillis par GS